

Louis-Marie Barnier, Évelyne Perrin, « **La grève des sans-papiers d'avril 2008 et la CGT** », in *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?* Paul Bouffartigue, Sophie Bérout (Coord.), La Dispute, 2009, p 289 – 306.

Chapitre 16

La grève des « sans-papiers d'avril 2008 et la CGT

Louis-Marie Barnier, Evelyne Perrin

Lorsque le 15 avril 2008 éclatent dans toute la région parisienne¹ des grèves de travailleurs sans papiers sur le lieu de leur entreprise, coordonnées par la CGT et Droits Devant !², la surprise est telle que les médias et l'opinion publique sont interpellées. L'ampleur du mouvement (près de 800 travailleurs en grève dans une centaine d'entreprises) met dans l'embarras le gouvernement français, pris à son propre piège : le durcissement des lois s'oppose à l'intégration sociale et économique des sans papiers.

Cette surprise exprime l'ampleur du décalage entre la perception de l'institution syndicale, dont la crise est rapportée régulièrement par la presse, et le mouvement militant qui émerge à l'occasion de ces grèves. Les sciences sociales elles-même peinent à saisir les ressorts intimes d'un syndicalisme CGT. Que celui-ci soit traité par la biais des sciences politiques, comme institution privilégiée de représentation des salariés et lieu d'élaboration idéologique de la classe ouvrière³, échappe alors la compréhension de cette force éruptive émergeant à l'occasion des grèves massives ou locales qui émaillent la vie sociale de la France. Que l'approche sociologique se centre sur l'émergence des mouvements sociaux⁴, domine alors l'incompréhension de l'ossature CGT qui structure les mouvements des salariés isolés, tels que ces salariés sans papiers. L'approche par l'activité syndicale sur le lieu de travail⁵ ne permet pas non plus de saisir cette dimension sociale du syndicalisme qui sort du cadre de l'entreprise. Les mouvements profonds au sein de la confédération sont eux aussi mal connus, notamment pour ce qui concerne l'évolution de la relation de la CGT avec les travailleurs immigrés. Aborder cette lutte des sans papiers amène donc à s'interroger sur les outils sociologiques mobilisés pour la compréhension du syndicalisme CGT.

L'autre versant de cette lutte, le mouvement des sans papiers, échappe lui aussi aux canons de l'action collective. S'il apparaît, dans ce cas, sur les lieux de travail, il repose

¹ Les entreprises occupées vont de l'organisme patronal de nettoyage FAF Propreté à Villejuif, à un chantier du 13^{ème} arrondissement, en passant par une filiale de Véolia à Wissous, une société de nettoyage industriel, Millenium, à Igny, au restaurant Chez Papa dans le 10^{ème}, à la pizzeria Marzano dans le 9^{ème}, etc. A Villejuif, trois cents et bientôt cinq cents sans papiers occupent la Fédération patronale du nettoyage pendant plusieurs jours, venant de tout le département du Val de Marne.

² Solidaires Paris et l'Union régionale CNT participent ainsi au soutien de certaines de ces grèves.

³ René Mouriaux, *La CGT*, Paris, Point Seuil, 1982.

⁴ Jean-Michel Denis, *Les coordinations. La recherche désespérée d'une citoyenneté*, Paris, Syllepse, 1996.

⁵ Michel Vakaloulis, *Le syndicalisme d'expérimentation*, Paris, PUF, 2007 ; Louis-Marie Barnier, « Le collectif résistant, analyse d'une pratique syndicale dans un atelier » in Stephen Bouquin (sous la direction de), *Résistances au travail*, Paris, Syllepse 2008, p. 139-157.

largement sur les réseaux extérieurs. Des travaux ont montré que c'est d'abord sur les lieux de vie que s'opère la socialisation des travailleurs immigrés, notamment dans les foyers⁶. Les luttes des foyers Sonacotra ont marqué les années 1970 et 1980 comme l'apparition politique d'un groupe social particulier⁷. Au delà des grands moments rassembleurs tels que la Résistance et les grèves de 1936 et 1968⁸, ces luttes relèvent souvent d'une problématique de « mouvements sociaux »⁹, qui leur confère des caractéristiques particulières : dynamisme, non conformisme.

C'est l'interaction entre ces deux sphères qu'il faut saisir pour comprendre le mouvement des sans papiers. Elles ne sont certes pas totalement séparées. Des sans papiers sont syndiqués voire militants, comme notre enquête le met en évidence. De même, de nombreux militants syndicalistes participent aux luttes des sans papiers depuis de nombreuses années. Cette rencontre s'opère aujourd'hui autour d'une tension : d'un côté, des salariés sans papiers se mettent en grève par eux-mêmes, confrontés à des situations extrêmes et viennent trouver la CGT. Mais ils ne possèdent pas les moyens légaux (ils sont eux-mêmes dans l'illégalité) ni les codes culturels pour affronter la complexité des démarches administratives de régularisation, prolongement et aboutissement de leurs grèves. De l'autre, les structures CGT, telles que les unions locales, sont confrontées à un manque de dynamisme et d'investissement militants. Dépendants quant aux décisions d'action, mais déjà organisés par des réseaux très solides d'interconnaissance et de solidarités, les sans-papiers prennent pourtant seuls la décision de la grève. Cette tension entre prise de possession émancipatrice de l'action et dépendance institutionnelle, est au centre de la mobilisation des sans-papiers.

Il faut pour comprendre ce mouvement, d'abord revenir à sa genèse, une situation sociale générée par des décisions gouvernementales qui rencontre des réseaux militants multiples. L'étude du contexte particulier des relations sociales, dans les PME, dans les services, dans le bâtiment, permettra ensuite de se pencher sur les mécanismes du mouvement lui-même. Mais le caractère novateur de ce mouvement profond doit être mis en évidence d'emblée.

Le caractère historique du mouvement

Avec le lancement de ces grèves massives et coordonnées, la CGT et Droits Devant ! expérimentent une nouvelle brèche dans la longue lutte des sans-papiers pour leur régularisation, après celle ouverte par RESF à l'été 2006 à partir des enfants scolarisés de sans-papiers. Il s'agit d'un tournant historique, qui rompt avec le style de lutte des collectifs départementaux ou communautaires de sans-papiers, s'appuyant sur des occupations de bâtiments publics et des manifestations pour déposer des dossiers individuels en préfecture. Cette fois, priment les démarches collectives, avec dépôts collectifs de dossiers dans les préfectures des lieux de travail¹⁰, et soutien syndical faisant valoir des droits liés à la situation

⁶ Stéphane Beaux, Michel Pialoux, *Retour sur la condition ouvrière*, Paris, Fayard 1999 ; Michel Verret, *L'espace ouvrier*, Paris, A. Colin, 1979.

⁷ Choukri Hmed, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable. La "grève des loyers" dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n°65, 2007, p. 55-81

⁸ Maryse Tripier, « Immigration et dynamique ouvrière », in Paul Bouffartigue (sous la direction de), *Le retour des classes sociales*, Paris, La Dispute, 2004, p. 175-192.

⁹ Evelyn Perrin, *Chômeurs et précaires au cœur de la question sociale*, Paris, La Dispute, 2004.

¹⁰ Même si l'une des nombreuses manœuvres des préfectures pour retarder l'examen des dossiers consiste à les renvoyer dans les préfectures des domiciles des grévistes.

de travail, comme pour tout salarié ordinaire. L'argument est simple : « Ils travaillent ici, ils vivent ici, ils restent ici ! »

Pour la première fois depuis la lutte victorieuse du début des années 1980 pour la régularisation des travailleurs turcs du Sentier à Paris, alors soutenues par la CFDT, les sans-papiers sont désignés à l'opinion, et à l'Etat, comme des travailleurs, et pour la première fois se considèrent ainsi eux-mêmes. C'est un autre regard qui est porté et qu'ils portent sur eux-mêmes, sortant d'un registre humanitaire au mieux, misérabiliste au pire, pour acquérir le statut de travailleur avec tous les droits qui s'y rattachent. L'action de RESF à l'approche de l'été 2006, en s'appuyant sur l'interconnaissance entre enfants à l'école pour sensibiliser les parents d'élèves, avait déjà permis de renverser le regard sur les sans-papiers, non plus perçus comme des « clandestins », mais comme des voisins. L'image des sans-papiers se modifie par paliers. A l'origine désigné par la figure du clandestin, le groupe des sans-papiers, à la suite de l'occupation de l'église Saint-Bernard en 1996, prend sens dans l'opinion publique ; avec RESF c'est la famille qui complète une image sociale du sans papiers devenu parent d'enfants scolarisés ; enfin avec les grèves de 2007, ils deviennent des travailleurs.

Comme le souligne Emmanuel Terray (au nom de la LDH et de l'UCIJ), lors du meeting du 12 juin 2008, trois évidences sont pour la première fois portées à la connaissance de tous les citoyens : - les sans-papiers sont des travailleurs comme les autres, qui cotisent, paient leurs impôts, et doivent avoir les mêmes droits que les autres travailleurs ; un certain nombre de secteurs économiques importants fonctionnent largement avec le travail de sans-papiers ; depuis des années, des employeurs sans scrupules exploitent les sans-papiers avec la complicité du gouvernement. L'objectif final est la régularisation de *tous* les sans-papiers avec la carte de dix ans, car tous les sans-papiers ressortent de cette catégorie de travailleurs. Il répond ainsi aux critiques de certains militants d'extrême-gauche, notamment anarchistes, qui reprochent à la CGT de ne lutter que pour la régularisation des travailleurs, et non de tous les sans-papiers.

Plus encore, ce sont des travailleurs qui luttent. « *L'invention du collectif* »¹¹ se réitère pour chaque groupe social, accompagnant son intégration dans la communauté salariale. En 1982, les grèves des OS avaient changé le regard collectif sur ces salariés immigrés qui gagnaient alors leur place au sein du salariat. De même aujourd'hui, ces salariés sans papiers qui luttent remportent la reconnaissance. Ils deviennent par là, avant même leur régularisation, de véritables salariés. Dans certains cas, une grève initiée par des sans-papiers pour leur régularisation déclenche un mouvement salarial plus large. La démarche est partout la même : les sans-papiers sont des salariés avec les mêmes droits que tous les autres et n'avoir pas de papiers n'est pas une « faute ».

Après RESF, il s'agit du deuxième coin enfoncé dans la stratégie – à caractère raciste - du gouvernement sarkozyste qui par la circulaire de décembre 2007 vise à expulser les travailleurs sans papiers des pays anciennement colonisés déjà présents pour les remplacer par des travailleurs venus des ex-pays de l'Est, et qui pour cela criminalise l'immigration de travail existante. Or, ce mouvement porte la contradiction au sein même du dispositif législatif et réglementaire proprement schizophrène du gouvernement, qui ouvre la voie à des régularisations par le travail selon les besoins du patronat, tout en l'interdisant à la main d'œuvre déjà employée ; dispositif qui oblige les employeurs de secteurs entiers à procéder à des licenciements en série et les met en difficulté.

¹¹ Alain Supiot, *Critique du droit du travail*, Paris, PUF Quadrige, 2002.

La grève et l'organisation sur le lieu du travail permettent trois avancées : elles mettent en évidence que les employeurs ont la plupart du temps embauché ces sans-papiers en connaissance de cause ; la grève protège de fait en maintenant à distance l'appareil répressif - le droit de grève est en effet inscrit dans la Constitution ; enfin, le mouvement paralyse la production, et pousse les employeurs à prendre position. L'alternative est alors simple : ou bien régulariser, ou bien maintenir un espace productif hors des lois.

Enfin, c'est un mouvement sans précédent par son ampleur¹² : 800 salariés dans la première vague du 15 avril, 400 dans la seconde lancée le 20 mai 2008 ; et par son impact économique. Là où les actions des collectifs de sans-papiers visaient surtout à toucher l'opinion publique, la grève avec occupation ou piquet de grève lancée dans une trentaine d'entreprises à la fois lors de la première vague, puis s'étendant avec la deuxième vague, bloque le fonctionnement de secteurs d'activité ; ceux-ci ne trouvent pas facilement à cette main d'œuvre remplacer, car ils offrent des conditions de travail et salariales trop mauvaises : l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, le nettoyage, dans une moindre mesure la sécurité. Evidemment, les femmes sans papiers travaillant dans les services à la personne, outre leur isolement, ne disposent pas de cette capacité de blocage, ce qui expliquera les difficultés de leur lutte.

Cette initiative constitue aussi un tournant dans l'approche de la CGT de la question des sans-papiers, ou plus largement des précaires. Cette fois, la CGT ne se contente pas de soutenir une lutte de précaires, elle l'organise, la prépare, la suscite, la dirige. Certes, elle répond à une demande de la part des travailleurs sans papiers qui sont nombreux à se syndiquer pour avoir son appui. Mais elle devance leur demande en la suscitant et en l'organisant, au départ autour de l'Union Locale CGT de Massy, puis autour d'autres unions départementales franciliennes. Et ses dirigeants en font un symbole de la lutte contre « la délocalisation sur place », qui, en tant que telle, concerne tous les salariés.

Sur le terrain, les choses ne sont cependant pas si simples. Les structures syndicales locales se trouvent confrontées à un problème inédit : élaborer un dossier de régularisation pour un sans-papiers, ce que font pourtant depuis longtemps les militants des réseaux de solidarité avec les collectifs. La CGT doit ici combler le retard pris. Rarement présente dans les collectifs unitaires de soutien, même si elle participait aux initiatives unitaires, elle avait peu participé au soutien aux sans-papiers¹³. Mais ici, nécessité oblige : dans les permanences locales, des sans-papiers surviennent, prennent leur carte CGT, sollicitent le soutien, voire se mettent en grève sans attendre les consignes. Le réseau syndical interprofessionnel, affaibli, est obligé de répondre, même si parfois le refus de militants déjà saturés est incompris¹⁴. Se reproduit cette rencontre particulière entre une impulsion nationale et une dynamique locale.

La genèse d'un mouvement

¹² La seule initiative syndicale comparable est la lutte des salariés turcs pour leur régularisation menée au début des années 1980 par la CFDT dans le quartier du Sentier évoquée plus haut.

¹³ Une exception notable, l'Union départementale CGT du Val de Marne avait participé, dans les années 1990, à l'animation du 13^{ème} collectif, composé d'immigrés venant d'Asie.

¹⁴ A cette saturation s'ajoutent dans certains cas des divergences de fond sur l'intérêt de mener une opération de régularisation par le travail.

Ce mouvement, préparé pendant des semaines par la CGT et Droits Devant !¹⁵, prend au mot le gouvernement qui a fait paraître en janvier 2008 une circulaire autorisant les préfetures à envisager des régularisations au cas par cas dans des secteurs ou métiers en tension. Il tire les leçons de quelques régularisations par le travail obtenues en 2007. Les vagues successives de grèves démontrent que ce mouvement rencontre aussi l'adhésion de milliers de travailleurs sans papiers, isolés ou non sur leurs lieux de travail, mais organisés dans les divers collectifs de sans-papiers. Ils sont las d'occuper en vain des églises ou des gymnases comme ils le font depuis des années sans grand résultat, et piégés par le durcissement de la répression avec la multiplication des rafles et expulsions. Le résultat est certes fragile : Des régularisations sont concédées, mais à titre provisoire. Elles représentent toutefois un nouvel espoir par rapport à une situation antérieure bloquée, où dominait le refus de toute régularisation.

Un élément déclencheur non négligeable de ce mouvement est la parution en juillet 2007 d'une nouvelle réglementation obligeant les employeurs – qui jusque là se contentaient souvent des faux papiers fournis par leurs salariés, en connaissance de cause ou non – à envoyer les titres de séjour de leurs nouveaux embauchés aux préfetures pour vérification. Cette nouvelle contrainte entraîne des licenciements en série. Dès lors, dans un contexte de durcissement de la législation sur les étrangers, les travailleurs sans papiers se retrouvent le dos au mur, ils n'ont plus rien à perdre. Certains salariés licenciés choisissent de retrouver un autre travail qui peut parfois leur permettre de trouver un employeur plus disponible à les soutenir. Mais d'autres choisissent l'affrontement de longue durée.

Autre élément à souligner : le déclenchement du mouvement de grève coordonné et sa préparation doivent beaucoup à un militant de la CGT, Raymond Chauveau, secrétaire de l'Union locale de Massy (Encadré)

Le rôle de Raymond Chauveau

Ce militant politique rencontre, à l'occasion de la grève de Buffalo Grill en 2007, l'association Droits Devant !¹⁶. La confédération CGT, associée à la préparation de cette mobilisation à travers le groupe de travail sur l'immigration (auquel participe Raymond Chauveau) soutient alors à ce combat. Ce militant CGT au profil particulier a, comme le note Mustapha Kessous dans un article du Monde du 15 avril, l'expérience des grèves de sans papiers pour avoir mené avec succès celle de la blanchisserie Modéluxe en octobre 2006, 22 régularisations, et celle du restaurant Buffalo Grill, en juillet 2007, avec 22 autres régularisations. Il démontre sa capacité de rassembler un petit noyau de mobilisation, avec notamment des militants de la métallurgie d'origine immigrée, disponible pour l'accompagner. Enfin, en février 2008, il a soutenu avec l'Union départementale CGT de Paris la grève des sept cuisiniers du restaurant parisien, la Grande Armée, qui ont obtenu aussi des papiers, et convaincu la Confédération, et notamment Francine Blanche, en charge de l'immigration, de lancer un mouvement plus ample. Dès lors, par le bouche à oreille, notamment à travers les contacts très anciens de Droits Devant ! et de l'UL CGT de Massy avec les collectifs de sans-papiers, le mouvement fait tâche d'huile, la plupart des sans-papiers que l'on va retrouver engagés dans les grèves d'avril 2008 ayant

¹⁵ Pour l'essentiel, car l'Union syndicale Solidaires et la CNT soutiennent aussi des sans-papiers en lutte pendant cette même période et antérieurement.

¹⁶ La rencontre se fait entre Jean-Claude Amara, de Droits Devant !, et Raymond Chauveau, de l'UL CGT de Massy, sur le soutien à la lutte de Buffalo Grill en 2007 ; il se produit alors un alliage inédit entre le savoir syndical de soutien aux luttes de travailleurs accumulé par la CGT et la longue expérience de soutien aux actions des collectifs de sans-papiers de Droits Devant !, qui a multiplié dès 2005 les occupations de travailleurs, notamment celles de la Fédération Française du Bâtiment, de l'Office des Migrations Internationales et de la Direction du Travail et de l'emploi, pour ramener les sans-papiers dans un cadre d'égalité des droits. Source : entretien avec Jean-Claude Amara du 20 juin 2008.

découvert à la télévision ou par les réseaux divers (foyer, syndicat présent dans l'entreprise) qu'une grève pouvait conduire à une régularisation. A l'Union Locale de Massy, plus de 600 sans-papiers ont maintenant leur carte.

La caractéristique du mouvement est de poser pour la première fois le problème de l'emploi permanent de travailleurs laissés sans titre de séjour en France, et de le poser au plus haut niveau de l'Etat, c'est-à-dire de le soustraire au traitement au cas par cas, totalement arbitraire, par les préfetures, pour en faire un problème politique et de marché du travail. L'objectif est d'ouvrir une négociation avec l'Etat, par son ministère du Travail ou son ministère de l'Immigration. Pour la CGT, il faut sortir de l'hypocrisie, et prendre en compte le fait que les entreprises ont besoin de cette main d'œuvre, employée depuis des années et expérimentée.

Il faut attendre le 22 avril pour que le ministre de l'Immigration Brice Hortefeux accepte de rencontrer la CGT, reconnaissant : « *Nous sommes face à un point de crispation, il faut que nous regardions la situation.* »¹⁷ La CGT reçoit l'assurance que les préfetures étudieront positivement les dossiers des salariés. Officiellement, bien sûr, il ne s'agit pas d'une régularisation massive et sans conditions, un certain nombre de critères découlent de l'article 40 de la loi ; le ministère avait aussi prévenu que les travailleurs concernés devraient avoir « *des compétences particulièrement recherchées sur le marché du travail* »¹⁸. Mais la liste des métiers ouverts aux immigrations extra-européennes par la circulaire de janvier 2008 ne concernait que des postes assez ou très qualifiés, ce qui n'est pas le cas pour la majorité des grévistes.

Cette grève prolonge le premier cadre unitaire créé avec d'autres syndicats comme Solidaires et la CNT, et avec des associations, ce qui est un fait nouveau par rapport à d'autres luttes de précaires, notamment dans la restauration rapide¹⁹ ; ce front large s'était constitué dès septembre 2007, même si cela n'était pas exempt de frictions ou de tensions (y compris au sein de la CGT). Ainsi est engagée une réflexion sans précédent sur les droits des travailleurs sans papiers, qui débouche sur l'édition en janvier 2008 d'une brochure de 4 pages cosignée de la CGT, de l'Union syndicale Solidaires, de la CNT Nettoyage et Construction, mais encore de la FSU, de la CGT des Inspecteurs du travail et de SUD-Travail. Cette brochure proclame : « *Le droit du travail protège aussi les travailleurs sans papiers* » et propose à ces derniers de s'organiser, éventuellement par la grève, pour une défense collective. Dans de nombreux cas, des comités de soutien élargis se créent avec la Ligue des Droits de l'Homme, RESF (Réseau Education sans frontières), la CIMADE, le GISTI, Autremonde, les partis politiques de gauche, les organisations syndicales telles que la FSU, Solidaires, FO, la CFDT, et des élus et parlementaires.

L'importance des réseaux sociaux préexistants

L'existence de réseaux sociaux très enracinés parmi les sans-papiers a favorisé le déclenchement et la propagation du mouvement de grèves et d'occupations. Une majorité des salariés sans papiers engagés dans ce mouvement sont des Maliens, dont beaucoup viennent de la région de Kayes. Ils ont tissé en France des liens importants, vivant dans les mêmes foyers, s'échangeant des renseignements et recommandations pour trouver un emploi, s'épaulant en cas de coup dur. De plus, ils ont une longue tradition de luttes sociales en

¹⁷ *Libération*, 22 avril 2008.

¹⁸ *Idem*.

¹⁹ Comme le montre dans cet ouvrage le chapitre 12.

France. Ces travailleurs étaient jusque là organisés dans des collectifs, soit départementaux, soit locaux, soit enfin « communautaires », sur la base de la proximité géographique ou linguistique ou ethnique dans le pays d'origine. On trouvait ainsi, outre les collectifs départementaux, des collectifs quasiment exclusivement composés d'une origine, Asiatiques, Africains, etc...

Cette interconnaissance et cette solidarité se déploient lors du déclenchement du mouvement et de sa poursuite, qui exige de gros efforts physiques (occupations jour et nuit 24H sur 24, souvent dehors, sans confort...) et des sacrifices financiers importants. En effet, ce sont ces solidarités et le bouche à oreille qui ont amené beaucoup de sans-papiers à se syndiquer à la CGT en masse au début 2008. Le mouvement ne fait que réactualiser les réseaux sociaux existants et son succès se fonde pour beaucoup sur eux, ce qui fait que lorsque la CGT, avec Droits Devant !, veut lancer une nouvelle vague de grèves pour faire plier le gouvernement, elle dispose en quelque sorte d'un « réservoir » illimité de candidats à la grève.

Une divergence de fond est à noter entre le mouvement de grèves-occupations sur les lieux du travail et la logique des collectifs de sans-papiers, qui restent généralement déconnectés par rapport à cette forme de lutte, car ils organisent les sans-papiers – et leur demandent des contributions – sur la base du lieu de résidence ; ils se trouvent là plus ou moins dépossédés, ce qui explique certaines résistances de collectifs de sans papiers.

La stratégie commune de l'UL CGT de Massy et de Droits Devant ! est en effet de refuser de présenter des dossiers individuels de régularisation qui seraient examinés au cas par cas, préfecture par préfecture en fonction du lieu de résidence des sans papiers. Ces deux organisations exigent des employeurs des domiciliations sur le lieu de l'entreprise. Toutes deux tirent les leçons de trente ans de durcissement de la législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers, aboutissant à la loi Ceseda de juillet 2006 qui supprime l'automatisme du renouvellement de la carte de dix ans, et décident de reprendre l'offensive, convaincues que la lutte défensive pied à pied contre les différentes mesures empilées les unes sur les autres ne sert qu'à mieux reculer. L'alliance nouée entre la CGT et Droits Devant ! sur la grève de Modéluxe en 2007 permet d'associer la connaissance des luttes de sans-papiers qu'a acquise Droits Devant ! depuis 1996 à la connaissance du droit du travail de la CGT pour forger un outil nouveau, la lutte pour la régularisation par le travail.

Un autre aspect de la stratégie de lutte de la CGT et de Droits Devant ! est de porter des exigences sur le type de régularisation demandée. Comme le souligne Jean-Claude Amara, responsable de cette dernière association et vieux routier des luttes de l'immigration, il ne s'agit pas d'accepter la pseudo-régularisation obtenue en Italie qui lie le clandestin à un seul employeur comme le serf à son maître, avec une autorisation de séjour soumise à la durée du contrat de travail temporaire d'un an, renouvelable pendant dix ans²⁰. L'objectif du mouvement est d'obtenir des CDI, et de redonner au salarié le libre choix de son emploi et sa mobilité d'une entreprise à une autre. L'association exige aussi des employeurs la prise en compte de l'ancienneté et de l'antériorité des cotisations sociales versées²¹. Fin 2008, 1300 salariés sont régularisés, et une liste de critères est enfin transmise aux préfets.

²⁰ Entretien avec J.C. Amara, avril 2008.

²¹ Droits Devant ! entend attaquer l'Etat français pour avoir, des années durant, engrangé les cotisations sociales de ces travailleurs sans papiers en les spoliant par la suite de leurs droits ouverts par ces cotisations en les expulsant.

Mais apparaissent les difficultés du travail intersyndical et interassociatif. Alors qu'un cadre de travail intersyndical et interassociatif avait été créé en juin 2007, ce n'est pas dans le cadre de ce front large que se lance l'opération coordonnée de grèves du 15 avril 2008, ou première vague, pas plus que la deuxième vague du 20 mai, mais à la seule initiative de la CGT et de Droits Devant !. Même si Solidaires et la CNT lancent ou soutiennent quelques grèves à cette date, ces deux syndicats ne sont pas associés ni leurs grèves soutenues par la CGT et ils se plaignent d'être tenus à l'écart de la dynamique du mouvement. Certes, la puissance de frappe de la CGT est sans commune mesure avec celle de ces organisations, et sa légitimité est incontestable. Mais les autres syndicats estiment que si le cadre du groupe de travail intersyndical et interassociatif était resté mobilisé, l'opération aurait pu avoir plus d'ampleur et mieux impliquer les salariés isolés, regroupés essentiellement dans les collectifs de sans-papiers. Cela aurait peut-être permis d'éviter le contentieux entre la Coordination de sans-papiers de Paris et la CGT, amenant la première à occuper les locaux de la Bourse du Travail rue Charlot à partir du 2 mai 2008.²² Ainsi l'opération de régularisation lancée par la CGT et Droits Devant ! fait-elle l'objet de critiques : ne pas prendre en compte les travailleurs isolés, de passer à côté de la dimension historique des collectifs présents sur le terrain depuis plus de dix ans, ou bien laisser de côté les sans-papiers qui ne travaillent pas.

Le choix de la CGT d'engager une lutte aussi importante, en privilégiant le soutien de luttes menées sur le lieu de travail, vise néanmoins à assurer quelque chance de succès en opérant dans le cadre de la circulaire de janvier 2008.

La PME, un rapport salarial particulier

Les sans-papiers qui se lancent dans le mouvement ne sont pas les plus précaires des précaires, même si les travailleurs sans papiers sont par définition les salariés touchés par la précarité la plus extrême. Ce sont essentiellement des travailleurs en CDI, employés avec de faux papiers dans leur entreprise depuis cinq, dix ans pour beaucoup, et la plupart du temps qualifiés, donc devenus indispensables pour leurs employeurs. Et de fait, plusieurs fédérations patronales dont celle de l'hôtellerie-restauration prennent aussitôt fait et cause pour leur demande de régularisation.. La concentration des sans-papiers dans certains secteurs clés de l'industrie (nettoyage, bâtiment, sûreté), fait que des secteurs entiers de l'économie nationale sont maintenant dépendants de l'engagement quotidien de ces salariés sans droits.

La CGPME prend aussi position en faveur d'une régularisation : « *Pour des métiers en tension notamment* . De nombreuses entreprises n'apprécient pas de voir des salariés arrêtés

²² Mille travailleurs sans papiers (ainsi que de nombreuses familles) dont la plupart ne sont pas en position de participer directement aux grèves, et dont les dossiers de demande de régularisation sont rejetés par la préfecture, occupent alors ces locaux. Le blocage persistant entre la CGT et la Coordination parisienne des sans-papiers (CSP 75), malgré plusieurs tentatives de médiation, a duré jusqu'à l'expulsion brutale des sans-papiers par le service d'ordre de l'union départementale CGT de Paris, en juin 2009, soit 14 mois après le début de l'occupation. La majorité d'entre eux trouve refuge dans des bâtiments désaffectés appartenant à la CPAM dans le XVIIIe, la préfecture annonçant son intention d'examiner plus favorablement 300 dossiers. Mais une partie des sans-papiers, s'estimant laissés pour compte, sont restés sur le trottoir. L'UD CGT réaffirme à cette occasion l'objectif de « la régularisation de tous les salariés sans papiers ». Cet épisode montre la limite du choix qui préside à défendre la régularisation des seuls sans-papiers salariés, soit les plus intégrés socialement. Il illustre à nouveau la distance entre des structures syndicales territoriales et le mouvement associatif des sans-papiers.

parfois sur leurs chantiers, ou de subir des contrôles de police, alors qu'ils ont souvent embauché sans le savoir des sans-papiers avec de fausses cartes d'identité. Dans le même temps, les salariés en grève mettent en avant des éléments prouvant que l'employeur était au courant, et qu'il ne peut renvoyer la « faute » sur le salarié : feuilles de paie à des noms différents, prénoms différents, dates de naissance différentes. L'hypocrisie fait partie du fonctionnement régulier du système.

Par diverses dimensions, le mouvement des sans-papiers nous rappelle que les relations entre l'employeur et le salarié, dans une PME, relèvent de logiques particulières. Ces PME peuvent être d'origine artisanale, elles peuvent s'inscrire dans des relations de sous-traitance, elles peuvent enfin relever de création d'entreprises innovantes. C'est bien évidemment dans la seconde catégorie que se rencontrent le plus les sans-papiers (quoiqu'il y en ait de nombreux dans les exploitations agricoles, ou bien dans le commerce de détail, ainsi que dans les services à la personne). Ce statut de sous-traitant interroge sur l'hypocrisie générale du système. Comment croire en effet que les grandes entreprises donneuses d'ordre soient ignorantes des conditions sociales des salariés auxquels elles confient des travaux, en faisant pression pour un coût toujours plus faible ?

L'utilisation de sans-papiers dans les PME s'inscrit dans un modèle de relation particulière, dont il renforce certains éléments. Les éléments d'analyse qu'avancait l'enquête *Small is Beautiful*²³ sont éclairants : « Le temps de travail tend à être plus long dans les PME ; sa détermination est beaucoup plus informelle tandis que la flexibilité semble limitée (le « coup de collier » et les heures supplémentaires quand le client attend). Les systèmes d'annualisation et de crédit-temps sont moins développés car les arrangements directs, informels et interpersonnels donnent souvent plus de souplesse. La formation professionnelle se fait davantage sur le tas, par le compagnonnage ; il y a un moindre usage des dispositifs publics et paritaires. » Ces relations informelles et négociées en vis-à-vis ne peuvent que profiter de la relation salariale spécifique qu'instaure l'absence de papiers. Les relations sociales dans les PME relèvent souvent plus du paternalisme que d'une gestion autoritaire et bureaucratique des salariés. Elles s'associent à une surexploitation dont les sans-papiers sont les plus grandes victimes. Un salaire au SMIC et des horaires sans limites paraissent être des caractéristiques communes en effet aux sans-papiers²⁴. La stabilité est primordiale dans ce cadre : c'est elle qui permet, sans formation particulière, que l'entreprise réponde aux aléas productifs. Cette stabilité est au centre du fonctionnement des PME, même quand les salariés relèvent de contrats précaires. C'est sur cette contradiction que vont s'appuyer les grévistes sans papiers.

C'est aussi un cas difficile que représentent les employées sans papiers des services à la personne. Les femmes sans papiers qui travaillent, la plupart du temps sans contrat ni fiche de paie, dans les services aux ménages rencontrent une difficulté manifeste à lutter pour leur régularisation : elles sont isolées, quasi-invisibles, peuvent difficilement recourir à la grève individuelle, et ne disposent pas de moyens de pression. Il s'agit d'un travail le plus souvent au noir, qui ne figure pas dans les statistiques, mais qui crée des richesses²⁵. Leur exploitation

²³ Enquête européenne « Small is beautiful », voir Stephen Bouquin, S. Leonardi, S. Moore, Employee representation and voice in small and medium-sized enterprises, the small project, *Transfert, european review of labour and research*, vol 13, n°1, 2007.

²⁴ Olivier Piot, « Délocalisés de l'intérieur, mobilisation syndicale des sans papiers en France », *Le Monde diplomatique*, juin 2008.

²⁵ Cf. - « Aide à domicile pour personnes âgées : un emploi-refuge », in FLAHAULT E. (dir.), *L'insertion professionnelle des femmes. Entre contraintes et stratégies d'adaptation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

spécifique en tant que femmes les livre à la clandestinité plus que les hommes. Leur entrée dans le mouvement lors de la deuxième vague, appuyée par Droits Devant ! et le Collectif Femmes Egalité, est l'occasion pour elles de sortir de l'ombre pour la première fois. Mais elles sont plus que d'autres dépendantes de la solidarité des autres grévistes. Le Collectif Femmes Egalité et Droits Devant !, qui présentent ainsi 90 dossiers, au bout d'un mois et demi n'ont obtenu que 6 convocations, une régularisation et 2 autorisations provisoires de séjour. Les préfectures opposent en effet des exigences élevées face aux caractéristiques du travail féminin en France : les travailleuses sans-papiers qui apportent une promesse d'embauche se voient demander de travailler à plein temps ou de gagner le SMIC. Pourtant des milliers de femmes en France travaillent dans ces conditions, et cela revient de plus à nier le travail féminin dans le cadre familial. Les seules luttes visibles de femmes sont menées dans d'autres secteurs, comme la lutte des employées de la société de nettoyage de chambres d'hôtel Ma Net (Paris 11ème). C'est le seul cas de grève de femmes déclenchée dans le sillage du mouvement pour la régularisation.

Une grève exemplaire : les femmes de Ma Net

Depuis le 23 mai 2008, sept femmes et un homme de l'entreprise de nettoyage de chambres d'hôtel Ma Net se sont mis en grève et occupent jour et nuit leur entreprise, pour demander leur régularisation, une meilleure prise en compte de leurs heures de travail ainsi qu'une diminution de leurs cadences de travail. Elles sont soutenues par la CGT, et notamment les militants de l'Union locale du 11^{ème}, qui s'y relaient, ainsi que par un large comité de soutien. Leur employeur, qui a en charge le marché de l'entretien de chambres dans des hôtels de 3 et 4 étoiles dont ceux du Groupe des Hôtels de Paris, ne reconnaît pas les heures réelles de travail effectuées, profitant de leur absence de titre de travail, bien qu'elles cotisent et leurs revenus déclarés aux impôts. Ce site quasi unique de femmes en grève sur Paris a été initié après une visite de ces salariées à l'UL CGT, à la suite de la vague de grève d'avril 2008. Elles obtiennent de leur employeur des contrats à temps complet, en réponse aux exigences de la préfecture, et sont en instance de régularisation.

Le cas des sans-papiers intérimaires est également épineux. Il est pris en compte par la CGT, Solidaires et la CNT, mais avec des difficultés plus grandes pour arracher une régularisation. Ce sont des travailleurs qui accumulent les missions d'intérim dans la même entreprise souvent pendant des années. Pour les syndicats, il s'agit alors pour eux comme pour les autres travailleurs d'obtenir la requalification de leurs missions en CDI, en application de la loi, ou de les faire reprendre en contrat direct par le donneur d'ordre.. A l'automne 2008, dans plusieurs endroits, les agences d'intérim sont interpellées ou occupées, les salariés sans papiers intérimaires leur demandant un engagement en CDD sur douze mois, ce qui leur ouvre la porte de la régularisation. Ceci est particulièrement difficile à obtenir. Pourtant, l'organisation du travail de nombreuses PME repose sur la stabilisation d'une partie substantielle de ces salariés précaires, comme l'enquête approfondie menée par Nicolas Jounin²⁶ dans le bâtiment le prouve.

Le mouvement de grève et de régularisation par le travail soutenu essentiellement par la CGT et Droits Devant ! est un mouvement sans précédent par son ampleur, sa détermination, et la nouveauté de sa stratégie. Il a abouti à un nombre de régularisations – plus de 1 000 – sans commune mesure avec ce qu'aurait pu obtenir une action classique menée par des collectifs de sans-papiers, et a fait éclater le cadre restrictif de la liste de métiers réservés aux immigrés d'origine non européenne. Il a obligé les préfectures à prendre en considération les

²⁶ Nicolas Jounin, *Chantier interdit au public, enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, Paris, La Découverte 2007.

preuves de travail, dans un premier temps avec des critères hautement variables de l'une à l'autre. Et, fin 2008, il a réussi à faire sauter le verrou de l'examen au cas par cas des dossiers, jusqu'à obtenir des critères pour la régularisation²⁷. Le gouvernement est ainsi, pour la première fois, ébranlé dans sa politique d'expulsions et de remplacement d'une main d'œuvre présente, considérée comme « subie », par une autre, « choisie », celle en l'occurrence en provenance des ex-pays de l'Est. La CGT y voit une grande victoire, celle de la « banalisation de la régularisation par le travail ».

Pour la confédération, c'est aussi une dimension nouvelle qui est prise, avec l'appel à une culture militante – celle du soutien aux luttes des sans-papiers - jusqu'ici peu présente au sein de l'appareil. Elle fait aussi tout pour conserver son hégémonie sur la conduite de ce mouvement, vecteur d'une forte syndicalisation à quelques semaines des élections prud'homales. La pérennisation d'équipes syndicales dans les entreprises sièges des grèves est une difficulté après la régularisation, de même ces équipes parviendront-elles à dénoncer les conditions de travail et de salaire très dégradées faites aux travailleurs jusqu'ici condamnés à rester dans l'ombre ?

Une autre question reste de savoir si le mouvement pourra s'étendre à des secteurs peu touchés – comme celui du bâtiment – et difficiles à organiser, comme celui des intérimaires et des travailleurs et travailleuses isolé(e)s, ce qui aurait pour effet d'obliger le gouvernement à changer de stratégie à son corps défendant.

Enfin, cette conjonction entre un syndicalisme ancien, institutionnalisé, et une vague de grèves souvent spontanées, oblige le syndicalisme à renouer avec des pratiques d'action oubliées et l'amène à se réinvestir peut-être plus fortement aux côtés des plus précaires des salariés.

²⁷ Exercer un emploi faisant partie de « 150 métiers en tension » (restauration, hôtellerie, nettoyage, services à la personne...), résider en France depuis au moins 5 ans, avoir un CDI ou un CDD d'au moins 1 an, et, pour les intérimaires, justifier de 12 mois d'activité sur les 18 derniers mois.